



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191212-148-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

N° 148/19

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2019,

**Objet de la délibération :
Contrat de coopération sport,
culture et jeunesse : plan
d'action 2019 - 2021**

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	58
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	4
• Dont représenté(e)s	14
• Excusé(e)s :	4
• Non excusé(e)s :	19
- Votants	76

Résultat du vote	
- Pour :	76
- Contre :	
- Abstention :	

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Liesle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bonnefoi Frédéric quitte la séance à 22h40.

Procuration M. Bole Léon à M. Maire Pierre, M. Dard Pierre à M. Chatelain Claude, M. Lièremont Jean-Michel à Mme Morel Nicole, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Laithier Didier à M. Bouquet Philippe, M. Ducret Sylvain à M. Grenier Jean-Claude, Mme Calvi Virginie à M. Roland Jean-Louis, Mme Chanudet Djamilia à M. Pernin Daniel, Mme Magneron Monique à Mme Petitot Marie-Jeanne, Mme Galmiche Christelle à M. Chabod Gérard, Mme Bournez Estelle à M. Jouvin Christophe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Vergery André à M. Faivre-Pierret Christophe

Suppléé(e)s M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, Mme Fietier Danièle par M. Poirot Daniel, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier.

Excusé(e)s Mme Boucon-Galimard Sabrine, Ms. Debray Michel, Nicolet Jean-Paul & Guinchard Jean-Pierre.

Absent(e)s Mmes Muller Valérie, Faillenot Maryse, Breuillot Christine, Berger Danièle, Leblanc-Vichard Françoise & Ragot Maryvonne, Ms. Bourgon Jean-Michel, Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Petetin Yves, Simon Gilles, Quété Gérard et Bourquin Michel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Daudey a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le contrat sport, culture, jeunesse offre un cadre de coopération entre les territoires et le Département du Doubs pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants, en milieu rural.

Les financements alloués dans le cadre du contrat SCJ portent sur le financement d'actions articulées sur les axes C@P 25 (réussite éducative, vitalité et attractivité des territoires, inclusion sociale) et répondent aux besoins et enjeux identifiés lors du diagnostic de territoire.

Ce contrat a pour objectif de :

- Mettre en cohérence le projet culturel, sportif et jeunesse C@P 25 et les objectifs opérationnels de la communauté de communes Loue Lison,

- Définir les axes de développement sportif, culturel, et de l'animation jeunesse qui feront l'objet d'une coopération avec le Département pendant la période de validité de ce contrat,
- Etablir les modalités générales de cette coopération,
- Fixer les engagements spécifiques pour les 3 années 2019 – 2020 - 2021. Pour les exercices 2020 & 2021, il conviendra de procéder par voie d'avenant afin d'acter le financement en fonction des projets acceptés et des arbitrages budgétaires annuels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191212-148-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

Ce contrat remplace les 2 contrats CTJ qui étaient mis en place depuis plusieurs années sur les ex Communautés de Communes Amancey Loue Lison et Canton de Quingey ainsi que le contrat de coopération culturelle de l'ex CCALL

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité :

- Valide le contrat de coopération sport, culture et jeunesse 2019-2021,
- Acte le principe d'avenant annuel pour arrêter le programme et donc le budget annuel,
- Autorise le Président à le signer.

Fait et délibéré en séance, le 12.12.19
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président